

## DECISION DU PRESIDENT – N°2023-28

### portant demandes de subventions pour des travaux d'amélioration énergétique de la piscine intercommunale AQUALIS à GOUVIEUX

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération 2022/91 du Conseil Communautaire en date du 16 novembre 2022, accordant délégation à Monsieur le Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement et en investissement, et sans limitation de montant, pour les opérations portées par la Communauté de communes,

Considérant que la Communauté de communes entend conduire des travaux d'amélioration de la piscine intercommunale AQUALIS, située à Gouvieux, afin de s'engager dans une démarche d'économies d'énergie et d'eau dans le cadre du fonctionnement de son équipement ;

Considérant que, à l'issue d'une étude préalable, la CCAC a défini un programme de travaux estimé à 815.000 € HT, et qu'elle s'est attachée les services d'un Maître d'œuvre pour sa mise en oeuvre ;

Considérant que, dans ce cadre, il est nécessaire de solliciter le Conseil Départemental de l'Oise, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat dans le cadre de la DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux), pour l'obtention de subventions d'investissement au titre de leur programme d'actions respectif, suivant le plan de financement ci-après intégrant le coût projet (travaux et frais annexes) :

Entité	Taux sub.	Plafond	Taux projet	Montant max en € HT
CCAC			21%	199 214 €
ADEME - Audit énergétique			4%	35 227 €
Agence de l'Eau Seine-Normandie	50%	475 000 €	25%	237 500 €
Conseil Départemental de l'Oise*	38%	600 000 €	24%	228 000 €
Etat - DETR	40%	660 000 €	27%	264 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>100%</b>	<b>963 941 €</b>

\*taux intercommunal bonifié de 10% (gain énergétique compris entre 15% et 30%)

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

De solliciter le Conseil Départemental de l'Oise, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et l'Etat (par le biais de la DETR), pour l'obtention de subventions d'investissement pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de la piscine intercommunale AQUALIS, au taux maximum envisageable, suivant le plan de financement énoncé ci-avant (sous réserve d'ajustements de celui-ci), de déposer tout dossier dans ce cadre et de signer toutes pièces afférentes à ces demandes.

### ARTICLE 2 :

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Le Directeur Général des Services et le comptable public seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution de la présente décision.

### ARTICLE 3 :

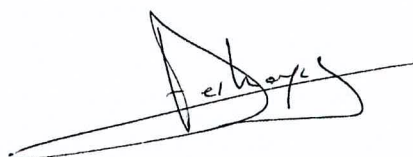
La présente décision peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne par lettre recommandée avec accusé de réception,
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Chantilly, le 13 décembre 2023



Le Président,



François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication.